

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2025-34**

**Objet : Contrat d'engagement pour les spectacles de « Db Clifford Live » et « Hantoné Blacq Live » de la production LProduction les 25 et 26 juillet 2025.**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Vias en Jazz », les 25 et 26 juillet 2025, à Vias.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De signer** un contrat de prestation avec Monsieur Bruno Lyczko, en sa qualité de Président, domicilié 101 avenue de Narbonne, 11 130 Sigean, pour deux représentations du spectacle « Vias en Jazz », les 25 et 26 juillet 2025.

**ARTICLE 2 : De fixer** le coût des prestations à 20 091.42euros TTC (vingt mille quatre-vingt-onze euros et quarante-deux centimes).

**ARTICLE 3 : De charger** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 17 mars 2025,**

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/03/2025  
Publié le : 21/03/2025

